



Egalité de salaire entre collègue

Par **paulau**, le **21/03/2014** à **13:35**

bonjour,

Cela fait 5 ans que je travail dans une entreprise de menuiserie (fabricant de porte intérieur et huisserie),je touche environ 1600 euros(net)/mois pour fabriquer les huisseries avec mon collègue(6 mois d'ancienneté en plus),qui lui touche environ 2000 euros (débit ,travail sur moulurière 4 faces,tenonneuse)alors que moi en plus je dois travailler sur un centre de commande numérique (faire les programme),préparer la quincaillerie sur une presse ,fraisier les trou avant traitement ...)

j'ai 2 autres collègues (amis du chef)qui eux ont un salaire respectif de 2700 euros et 3500 euros juste pour monter les portes sur les huisseries et les emballer sur palette avant envoi.Je me suis pris la tête avec mon chef (4500 euros a naviguer sur le net) et j'ai été convoquer devant le patron (amis avec le chef depuis 30 ans)2fois sans avoir d'avertissement mais il m'a dit oralement que si j'étais pas content je pouvais partir.

D'où ma question ,a t il le droit de faire autant de différence entre les salaries ,quel son les moyens pour que je puisse me défendre contre cette injustice.

cordialement

Par **Visiteur**, le **21/03/2014** à **14:36**

Bonjour,

vous n'avez visiblement pas les mêmes taches, les uns les autres ? Vous avez accepté votre salaire à l'embauche ? Est il conforme à ce qui se fait dans la profession ? Sont-ce les autres qui sont trop payés ou vous mal payé ? Et laissez tomber les considérations personnelles sur qui est ami avec qui et qui fait son boulot ou pas... Ca se retournera contre vous...

Par **ADAM06**, le **21/03/2014** à **15:11**

VOUS AVEZ RAISON NORMALEMENT LE MEME TRAVAIL LE MEME SALAIRE

Par **P.M.**, le **21/03/2014** à **16:56**

Bonjour,

Suivant la manière dont vous avez réussi à prendre connaissance de ces informations sur la rémunération de vos collègues, il faudrait demander à l'employeur éventuellement par lettre recommandée avec AR ce qui peut justifier objectivement de tels écarts de salaires et ensuite, il conviendrait d'analyser sa réponse...

Par **janus2fr**, le **22/03/2014** à **10:10**

[citation]VOUS AVEZ RAISON NORMALEMENT LE MEME TRAVAIL LE MEME SALAIRE[/citation]

Bonjour,

Une telle affirmation, issue des slogans "politiques", n'apporte rien à cette discussion juridique. Il y a bien d'autres critères que "le travail égal" qui peuvent justifier un salaire différent.

- l'ancienneté
- la qualification
- l'efficacité
- la négociation du salaire à l'embauche
- etc...

Par **P.M.**, le **22/03/2014** à **11:07**

Bonjour,

"A travail égal, salaire égal" n'est pas seulement un slogan politique ou syndical mais est une notion issue de la Jurisprudence sachant qu'effectivement des raisons objectives peuvent être accueillies pour expliquer une disparité dans une certaine mesure...

Par **janus2fr**, le **22/03/2014** à **12:02**

[citation]"A travail égal, salaire égal" n'est pas seulement un slogan politique ou syndical mais est une notion issue de la Jurisprudence[/citation]

Mais totalement détourné de son sens lorsqu'utilisé en slogan, qui plus est en majuscules, des fois que l'on n'arrive pas à lire.

"A travail égal, salaire égal" est un raccourci à outrance, car ce n'est pas "à travail égal" qu'il faut dire, mais "à toutes conditions égales".

Par **P.M.**, le **22/03/2014** à **12:10**

C'est vrai que sans aucune expression de courtoisie, en plus, ça peut choquer et manque de nuances...

"à toutes conditions égales" est peut être un peu exagéré car dans ce cas, cette notion n'existerait pratiquement pas...